

Le cumul emploi-retraite

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



Le cumul emploi-retraite (CER)

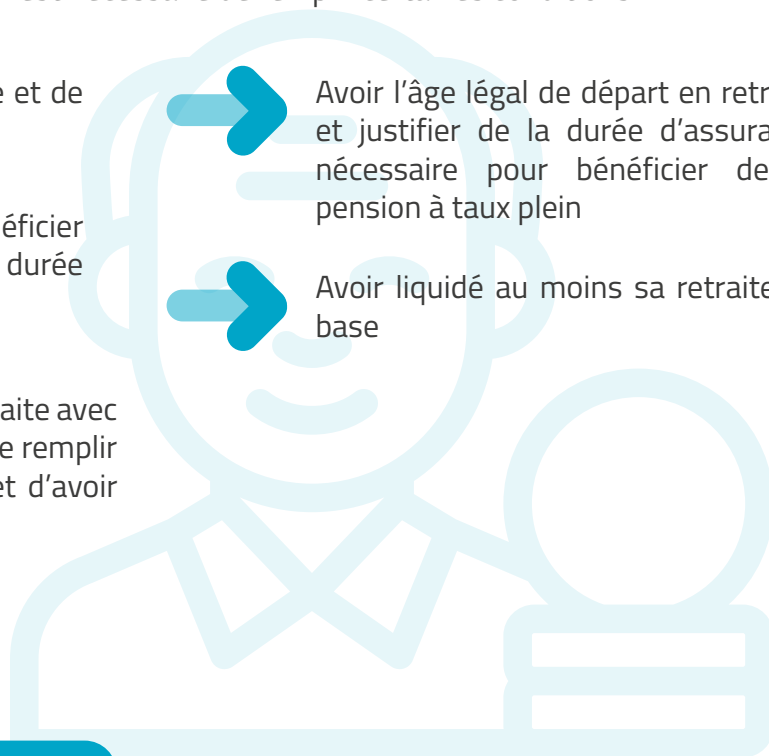
Vous pouvez décider de continuer votre activité libérale, tout en percevant une pension de retraite : il s'agit du dispositif appelé le cumul emploi-retraite.

Sous quelles conditions ?

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de remplir certaines conditions :

- Satisfaire à une condition d'âge et de durée d'assurance
- Avoir l'âge permettant de bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance
- Avoir l'âge légal de départ en retraite et justifier de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de la pension à taux plein
- Avoir liquidé au moins sa retraite de base

En résumé : vous pouvez cumuler votre retraite avec les revenus de votre activité sous réserve de remplir les conditions de la retraite à taux plein et d'avoir demandé au moins votre retraite de base.



Il existe deux formes de CER

Le cumul intégral



Votre pension est entièrement cumulable avec vos revenus d'activité indépendante si vous avez liquidé à taux plein toutes vos pensions personnelles de base et complémentaire, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales.

Le cumul partiel



Vous pouvez cumuler une nouvelle activité et votre retraite, dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 47 100 € en 2025.

En cas de dépassement, la Cipav vous le signalera. Passé ce délai, le montant de votre pension sera réduit à due concurrence de ce dépassement.

CER nouvelle formule : acquisition de nouveaux droits ?

Depuis la loi retraite entrée en vigueur en septembre 2023, les cotisations versées au titre de la poursuite ou de la reprise d'activité ouvrent des **droits supplémentaires à retraite** auprès des régimes de base sous certaines conditions. La Cipav a fait le choix d'aligner ces modalités au titre du régime complémentaire pour que les

professionnels libéraux disposent pleinement de ce dispositif.

En tant que professionnel libéral affilié à la Cipav, vous pouvez donc bénéficier des nouvelles conditions du CER au titre du régime de base et du régime complémentaire

Conditions pour acquérir de nouveaux droits en CER

Vous devez bénéficier d'une retraite à taux plein et avoir obtenu l'ensemble de vos retraites de base en France et à l'étranger (situation de cumul emploi retraite dit « intégral ») comme indiqué plus haut. **Si ce n'est pas le cas, la poursuite de votre activité en cumul emploi retraite ne sera pas génératrice de nouveaux droits.**

La réforme s'applique aux nouveaux droits acquis en situation de poursuite d'activité en cumul emploi retraite intégral à compter du 1^{er} janvier 2023. Les cotisations versées en situation de cumul emploi retraite intégral avant le 1^{er} janvier 2023 ne sont pas visées par la réforme et ne génèrent pas de nouveaux droits.

Les nouveaux droits acquis dans les conditions de cumul emploi retraite intégral donnent droit à une seconde retraite. Pour les nouveaux droits acquis auprès de la Cipav, vous pourrez donc bénéficier d'une seconde retraite de base et d'une seconde retraite complémentaire.

L'attribution de cette seconde retraite n'est pas automatique. Vous devrez la demander auprès de la Cipav en vous connectant sur votre espace-personnel.lacipav.fr.

Montants

Le montant versé au titre de cette seconde retraite ne peut pas dépasser 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale par régime, c'est à dire 5 % du PASS (47 100 € en 2025) pour le régime de base et 5 % du PASS pour le régime complémentaire, soit la somme de 4 710 € par an au maximum.

À noter : si vous poursuivez ou reprenez une activité une fois cette seconde retraite demandée et obtenue, les cotisations versées ne vous permettent plus d'obtenir de nouveaux droits pour une troisième retraite.



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **À quel âge partir à la retraite ?** »
- Fiche pratique « **La retraite des professionnels libéraux** »

Services en ligne

Première connexion à votre espace personnel Cipav ?

Vous avez la possibilité de créer votre espace personnel en remplissant les champs de la section « C'est ma première visite ».

Nous vous conseillons d'utiliser FranceConnect pour bénéficier de tous vos services en ligne.

espace-personnel.lacipav.fr



Des questions ? Besoin d'un conseil personnalisé pour échanger sur le cumul emploi-retraite ?
Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.

LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

